

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD20e Liaison RD9-RD48 - Marignane - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département réalise une nouvelle voie, la RD20e, reliant la RD9 et la RD48 à Marignane. Sur le tracé de la future RD20e se situe un canal d'arrosage appartenant à la commune de Marignane.

Le Département souhaite déplacer ce canal d'arrosage hors de la plateforme de la nouvelle voie afin d'assurer sa continuité de fonctionnement.

Pour la réalisation des travaux de modification du canal, un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune vers le Département est nécessaire.

L'opération sera financée exclusivement par le Département.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre nécessite une convention entre la commune de Marignane et le Département afin de définir les conditions de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Ce rapport de principe ne comporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL